

Réunion Annuelle du Réseau des villes créatives de l'UNESCO Kanazawa, Japon 25-28 Mai 2015

Document de travail:

ORIENTATIONS POUR LE SUIVI DE L'ADHESION DES MEMBRES

Ce document présente le processus et les orientations pour la préparation et la soumission des rapports d'évaluation périodique des villes membres du Réseau des villes créatives de l'UNESCO. Ces rapports, qui doivent être soumis tous les quatre ans suivant l'année de la désignation de la ville, visent à :

- Démontrer un engagement continu et manifeste des membres à la mise en œuvre de l'Énoncé de mission aux niveaux local et international ;
- Renouveler l'engagement des membres à travers la présentation d'un plan d'action pour les quatre années suivantes visant à améliorer la mise en œuvre de l'Énoncé de mission du Réseau ;
- Encourager l'échange d'informations avec l'UNESCO, les autres villes membres et la communauté internationale sur les activités réalisées dans le cadre du Réseau ;
- Mieux appréhender l'importance et de l'impact des désignations au niveau local ; et
- Encourager le développement de recherches et d'études de cas sur les concepts et les expériences des villes créatives et le potentiel de la créativité pour le développement urbain durable, ainsi que la collecte des données.

1. CONTEXTE

En soumettant sa candidature pour devenir membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO, chaque ville reconnaît son engagement à partager les bonnes pratiques, à développer des

partenariats pour promouvoir la créativité et les industries culturelles, à renforcer la participation à la vie culturelle et à intégrer la culture dans les plans de développement urbain. Par ailleurs, en soumettant sa candidature, chaque ville manifeste son engagement à participer aux domaines d'action énumérés dans l'Enoncé de mission du Réseau, et notamment à:

- partager des expériences, des connaissances et des bonnes pratiques;
- participer à des projets, partenariats et des initiatives pilotes associant secteur public, secteur privé et société civile ;
- contribuer à des programmes et des réseaux d'échange professionnels et artistiques ;
- participer au développement d'études, recherches et évaluations de l'expérience des Villes créatives ;
- promouvoir des politiques et des mesures pour le développement urbain durable ; et
- mener des actions de communication et de sensibilisation.

En rejoignant le Réseau, les villes membres s'engagent également à fournir périodiquement des informations détaillées sur la réalisation et les impacts des activités liées à leur désignation en tant que Ville créative de l'UNESCO et reconnaissent l'importance de communiquer activement avec l'UNESCO et les autres membres du Réseau.

2. OBJECTIFS

L'objectif de l'évaluation périodique des membres est de partager les informations, de suivre et d'évaluer les impacts des désignations aux niveaux local et international, de vérifier l'engagement continu des membres du Réseau et de suivre les tendances concernant le renforcement du rôle de la culture et de la créativité en tant que facilitateurs et moteurs des dimensions économique, sociale et environnementale du développement urbain durable.

Afin de faciliter le processus par lequel les villes membres rendent compte de leurs diverses activités, les orientations ci-dessous serviront de guide pour les Villes créatives, le Groupe de Pilotage et l'UNESCO. Les objectifs des orientations pour l'évaluation périodique des membres du Réseau présentent donc deux volets :

- i. Pour les villes membres, elles expliquent ce qui est attendu en termes de rapport d'activités une fois que leur adhésion au Réseau confirmée. Elles constituent ainsi un outil d'orientation pour la rédaction des rapports de suivi de l'adhésion.
- ii. Pour l'UNESCO et le Groupe de Pilotage, elles facilitent le processus par lequel le Secrétariat est informé des activités des villes membres et vérifie l'engagement de celles-ci à la mise en œuvre de l'Enoncé de mission du Réseau. Par ailleurs, un échange régulier et systématique permettra à l'UNESCO et au Groupe de Pilotage de mieux analyser l'impact de l'adhésion au Réseau.

La collecte et la diffusion d'informations contribueront à assurer un meilleur suivi des progrès, à mettre en valeur les réalisations concrètes des villes créatives de l'UNESCO, à souligner des politiques, mesures, stratégies et partenariats efficaces et à soutenir la formulation et la mise en œuvre de nouveaux plans d'action fondés sur des preuves, tout en alertant des nouvelles problématiques relatives au rôle de la culture et de la créativité dans le développement urbain durable.

L'évaluation périodique des membres complète les informations fournies de manière régulière par les villes membres pour leur diffusion sur le site web du Réseau concernant, par exemple, le développement de nouvelles politiques et initiatives locales ou encore des partenariats inter-villes et des événements ayant un lien direct avec la mise en œuvre de l'Enoncé de mission du Réseau. Les rapports d'évaluation périodique viennent s'ajouter également aux présentations des activités réalisées et des plans futurs des domaines créatifs prévues dans le cadre des réunions annuelles du Réseau.

3. PROCESSUS

Les villes membres doivent soumettre leurs rapports d'évaluation périodique à l'UNESCO avant le 30 novembre tous les quatre ans à partir de l'année de leur désignation (la seule exception concerne le premier groupe de villes qui doivent soumettre leurs rapports avant le 28 février 2016 (voir ci-dessous)). Les rapports doivent être envoyés par e-mail dans un format adapté pour une e-publication à : creativecities@unesco.org.

Le calendrier transitoire suivant sera appliqué aux villes désignées avant l'élaboration de ces orientations :

Les villes désignées entre 2004 et 2006 doivent soumettre leurs rapports avant le 28 février 2016, puis tous les quatre ans :

- Edimbourg (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) – Ville de littérature
- Assouan (Egypte) – Ville d'artisanat et des arts populaires
- Popayan (Colombie) – Ville de gastronomie
- Santa Fe (Etats-Unis) - Ville d'artisanat et des arts populaires
- Bologne (Italie) – Ville de musique
- Montréal (Canada) – Ville de design
- Séville (Espagne) – Ville de musique
- Berlin (Allemagne) – Ville de design
- Buenos Aires (Argentine) – Ville de design

Les villes désignées entre 2007 et 2009 doivent soumettre leurs rapports avant le 30 novembre 2016, puis tous les quatre ans :

- Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) – Ville de musique
- Iowa City (Etats-Unis) – Ville de littérature
- Kobe (Japon) - Ville de design
- Lyon (France) - Ville des arts numériques
- Melbourne (Australie) - Ville de littérature

- Nagoya (Japon) - Ville de design
- Shenzhen (Chine) - Ville de design
- Bradford (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) – Ville de film
- Gand (Belgique) - Ville de musique
- Kanazawa (Japon) - Ville d'artisanat et des arts populaires

Les villes désignées entre 2010 et 2013 doivent soumettre leurs rapports avant le 30 novembre 2017, puis tous les quatre ans :

- Icheon (République de Corée) - Ville d'artisanat et des arts populaires
- Shanghai (Chine) - Ville de design
- Séoul (République de Corée) - Ville de design
- Saint-Étienne (France) - Ville de design
- Chengdu (Chine) - Ville de gastronomie
- Östersund (Suède) - Ville de gastronomie
- Dublin (Irlande) - Ville de littérature
- Sydney (Australie) - Ville du film
- Graz (Autriche) - Ville de design
- Reykjavik (Islande) - Ville de littérature
- Hangzhou (Chine) - Ville d'artisanat et des arts populaires
- Beijing (Chine) - Ville de design
- Jeonju (République de Corée) - Ville de gastronomie
- Norwich (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) – Ville de littérature
- Bogota (Colombie) - Ville de musique
- Brazzaville (Congo) - Ville de musique
- Fabriano (Italie) - Ville d'artisanat et des arts populaires
- Paducah (Etats-Unis) - Ville d'artisanat et des arts populaires
- Enghien-les-Bains (France) - Ville des arts numériques
- Sapporo (Japon) - Ville des arts numériques
- Zhalé (Liban) - Ville de gastronomie

- Cracovie (Pologne) - Ville de littérature

Les villes suivantes, désignées en 2014, doivent soumettre leurs rapports avant le 30 novembre 2018, puis tous les quatre ans:

- Bilbao (Espagne) - Ville de design
- Busan (République de Corée) – Ville du film
- Curitiba (Brésil) - Ville de design
- Dakar (Sénégal) - Ville des arts numériques
- Dundee (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) – Ville de design
- Dunedin (Nouvelle-Zélande) - Ville de littérature
- Florianopolis (Brésil) - Ville de gastronomie
- Galway (Irlande) - Ville du film
- Grenade (Espagne) - Ville de littérature
- Gwangju (République de Corée) - Ville des arts numériques
- Hamamatsu (Japon) – Ville de musique
- Hanovre (Allemagne) - Ville de musique
- Heidelberg (Allemagne) – Ville de littérature
- Helsinki (Finlande) - Ville de design
- Jacmel (Haïti) - Ville d'artisanat et des arts populaires
- Jingdezhen (Chine) - Ville d'artisanat et des arts populaires
- Linz (Autriche) - Ville des arts numériques
- Mannheim (Allemagne) - Ville de musique
- Nassau (Bahamas) - Ville d'artisanat et des arts populaires
- Pekalongan (Indonésie) - Ville d'artisanat et des arts populaires
- Prague (République Tchèque) - Ville de littérature
- Shunde (Chine) - Ville de gastronomie
- Sofia (Bulgarie) - Ville du film
- Suzhou (Chine) - Ville d'artisanat et des arts populaires
- Tel Aviv-Yafo (Israël) - Ville des arts numériques
- Tsuruoka (Japon) - Ville de gastronomie

- Turin (Italie) - Ville de design
- York (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) - Ville des arts numériques

Les rapports seront publiés sur le site internet du Réseau des villes créatives de l'UNESCO au cours du mois suivant leur réception par le Secrétariat.

Le Secrétariat transmettra les rapports reçus au Groupe de pilotage début décembre. Le Groupe de pilotage examinera les rapports selon les présentes orientations et élaborera une brève évaluation (maximum une page) de chaque rapport comportant une appréciation globale (a. très satisfaisant, b. satisfaisant ; c. insatisfaisant) et, le cas échéant, des recommandations spécifiques pour améliorer l'impact des activités futures réalisées par la ville membre afin d'atteindre les objectifs du Réseau.

Le Groupe de pilotage aura jusqu'à fin février pour analyser les rapports et soumettre ses conclusions au Secrétariat de l'UNESCO, en charge de l'évaluation finale des rapports. Un bref rapport des conclusions de l'ensemble des évaluations périodiques des membres sera présenté par le Groupe de pilotage à la Réunion Annuelle suivante, tenue entre les mois de mars et juin de chaque année.

Le cas échéant, les villes membres adopteront à la réunion annuelle des déclarations collectives adressées à l'UNESCO concernant les cas de non-respect des orientations d'évaluation :

- Si, suite à l'envoi de deux rappels écrits adressés par le Secrétariat six mois et un an après l'échéance initiale, une ville membre ne soumet pas son rapport d'évaluation, sa désignation sera réévaluée. N'étant pas en mesure de démontrer la contribution qu'elle apporte au Réseau, la ville pourrait être retirée de la liste des villes membres ainsi que de tout élément de communication et du site officiel du Réseau.
- Si une ville membre reçoit une évaluation 'insatisfaisante' lors de deux périodes d'évaluations consécutives et ne remplit donc plus ses engagements, sa désignation sera réévaluée. N'étant pas en mesure de démontrer la contribution qu'elle apporte au Réseau, la ville pourrait être retirée de la liste des villes membres ainsi que de tout élément de communication et du site officiel du Réseau.

4. ORIENTATIONS D'ÉVALUATION

Les orientations d'évaluation ci-dessous reflètent l'esprit et les objectifs de l'Énoncé de mission et de la Procédure de désignation du Réseau. Elles peuvent être révisées selon les leçons tirées au cours de la phase pilote de mise en œuvre et de l'évolution du Réseau.

Les rapports d'évaluation périodique doivent être écrits en anglais ou en français et être le plus clairs, synthétiques et instructifs possible. Il est fortement conseillé de ne pas dépasser 15 pages au maximum. Les rapports peuvent inclure des illustrations, ainsi que des annexes fournissant des données statistiques, des études de cas, des recherches et des éléments de communication.

Les rapports, qui visent à donner une voix et à conférer une signification aux multiples festivals, événements, programmes d'échange, partenariats, expositions, études, mesures, politiques et aux autres initiatives organisées par les villes membres aux niveaux local et international dans le cadre du Réseau, devraient inclure les informations suivantes :

1. RÉSUMÉ:

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES:

- 2.1. Nom de la ville:
- 2.2. Pays:
- 2.3. Domaine créatif:
- 2.4. Date de désignation:
- 2.5. Date de soumission du présent rapport d'évaluation périodique:
- 2.6. Entité responsable de l'élaboration du rapport:
- 2.7. Rapports précédents et dates de soumission:
- 2.8. Point focal de contact, y compris:
 - Le point focal principal chargé de la gestion quotidienne de la désignation; et
 - Dans le cas où le point focal désigné ne travaille pas directement *au sein de* l'administration de la ville, les coordonnées du/de la responsable *de* l'administration de la ville qui servira d'intermédiaire.¹

3. CONTRIBUTION A LA GESTION DU RESEAU:

- 3.1. Nombre de réunions annuelles du Réseau auxquelles la ville a participé au cours des quatre années précédentes (notez qu'une participation régulière à ces réunions est obligatoire):
- 3.2. Organisation d'une réunion annuelle du Réseau et dates :
- 3.3. Organisation d'une réunion de travail ou de coordination réunissant des représentants d'un ou de plusieurs domaines créatifs du Réseau:
- 3.4. Organisation d'une conférence ou d'une réunion internationale relative aux questions liées aux Villes créatives et attirant une large participation des membres du Réseau :
- 3.5. Soutien financier ou en nature fourni au Secrétariat de l'UNESCO afin d'assurer la gestion, la communication et la visibilité du Réseau (type de contribution, valeur estimée, principaux objectifs, dates):
- 3.6. Participation au Groupe de pilotage et période concernée:
- 3.7. Participation à l'évaluation de candidatures (nombre de candidatures évaluées par an):

¹ Notez que les deux points focaux devraient collaborer sur toutes les activités relatives au Réseau des villes créatives de l'UNESCO.

4. PRINCIPALES INITIATIVES REALISEES AU NIVEAU LOCAL POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU RESEAU:

Décrivez les principales initiatives, partenariats, mesures et politiques menés au cours des quatre dernières années afin d'atteindre les objectifs du Réseau, tels qu'énumérés dans l'Enoncé de mission, en apportant une attention particulière à l'impact de la désignation pour:

- faire de la culture et de la créativité un moteur du développement urbain durable, notamment à travers des partenariats associant secteur public, secteur privé et société civile ;
- renforcer la création, la production, la distribution et la diffusion des activités, des biens et des services culturels et promouvoir l'économie créative ;
- améliorer l'accès et la participation à la vie culturelle ainsi qu'aux biens et services culturels, en particulier au bénéfice des groupes et des personnes défavorisées ou vulnérables, notamment les femmes et les jeunes;
- développer des pôles de créativité et d'innovation et élargir les opportunités des créateurs et des professionnels du secteur culturel ;
- intégrer pleinement la culture et la créativité dans les plans de développement durable ; et
- améliorer la sensibilisation au Réseau et au rôle de la culture et de la créativité dans le développement urbain durable et soutenir la recherche et l'analyse dans ce domaine.

Veillez présenter uniquement les initiatives principales réalisées au cours des quatre dernières années afin de remplir certains ou tous les objectifs du Réseau. Il est conseillé de suivre une approche fondée sur les résultats, les rapports devant se concentrer le plus possible sur les produits et les impacts des initiatives présentées.

Veillez joindre en annexe des données et des statistiques concernant la contribution des industries culturelles locales au développement durable de la ville (contribution au PIB, emploi, participation culturelle, dépenses publiques en culture, etc) et/ou l'impact de la désignation au niveau local et/ou des indicateurs/indices de créativité urbaine. La recherche dans ces domaines est particulièrement encouragée pour favoriser le partage et l'apprentissage par les pairs au sein du Réseau.

5. PRINCIPALES INITIATIVES REALISEES A TRAVERS DES COOPERATIONS INTER-VILLES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU RESEAU:

Décrivez les initiatives, partenariats, projets, programmes d'échange, mesures et/ou études réalisées au cours des quatre dernières années en collaboration avec une ou plusieurs Villes créatives de l'UNESCO afin de remplir les objectifs du Réseau, tels qu'énumérés dans l'Enoncé de mission.

Veillez présenter uniquement les principales initiatives réalisées pendant la période ciblée afin de mettre en œuvre un ou plusieurs des objectifs du Réseau en suivant une approche fondée sur les résultats. En effet, les rapports doivent se concentrer le plus possible sur les produits et les impacts des initiatives de coopération internationale entre les communautés locales des différentes villes créatives.

6. PLAN D'ACTION SUR LE MOYEN TERME POUR LES QUATRE ANNEES A VENIR:

Veillez présenter un plan d'action pour le moyen terme (quatre années à venir) décrivant les principales initiatives que la ville s'engage à développer dans le cadre de sa désignation pour réaliser les objectifs du Réseau : faire de la créativité un levier du développement urbain durable.

Les initiatives proposées doivent répondre aux objectifs et aux domaines d'action contenus dans l'Enoncé de mission du Réseau. Le plan d'action et les initiatives proposées devront être réalistes, cohérents et faisables.

- 6.1 Présentation d'un maximum de trois initiatives, programmes ou projets destinés à réaliser les objectifs du Réseau sur le plan local.

Deux des initiatives proposées devront répondre au domaine créatif concerné et une des initiatives présentées devra être de caractère transversal et associer au moins l'un des autres domaines créatifs couverts par le Réseau. La présentation des initiatives proposées devra comprendre notamment les objectifs, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre, les bénéficiaires et les résultats escomptés. Les initiatives portées par la ville associant secteur public, secteur privé, société civile, associations professionnelles et institutions culturelles sont encouragées.

- 6.2 Présentation d'un maximum de trois initiatives, programmes ou projets destinées à réaliser les objectifs du Réseau sur le plan international, associant notamment d'autres villes membres du Réseau.

La présentation des initiatives proposées devra comprendre notamment les objectifs, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre, les bénéficiaires et les résultats escomptés. Les initiatives de soutien à l'élargissement du Réseau dans des régions et des pays encore sous représentées ainsi que les actions impliquant des villes de pays en développement sont encouragées. Il est possible de présenter une initiative de caractère transversal associant plusieurs domaines créatifs couverts par le Réseau.

- 6.3 Budget annuel estimé pour la mise en œuvre du plan d'action proposé.

Il est recommandé de présenter le budget annuel global estimé pour la mise en œuvre du plan d'action proposé ainsi que les pourcentages de celui-ci qui seront consacrés aux initiatives locales et internationales. Il convient de signaler l'ensemble de ressources que la ville envisage d'y consacrer incluant les ressources financières et autres ressources (personnel, infrastructures, etc.). Merci d'indiquer les demandes de soutien financier à des bailleurs de fond nationaux ou internationaux envisagées pour compléter le budget.

- 6.4 Plan de communication de et sensibilisation

Présentation du plan de communication et de sensibilisation pour diffuser et promouvoir les objectifs du Réseau et l'impact du plan d'action proposé auprès d'un large public.